



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de l'Orne
Direction départementale des territoires
de la Sarthe**

Arrêté n° 2350-25-00093

**déclarant d'intérêt général le programme d'action pluriannuel de restauration
morphologique des cours d'eau sur le bassin versant de la « Sarthe et de ses
affluents » (bassins de Gesnes, du Moulin Chahains et du Sarthon)**

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Le préfet de la Sarthe,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 211-7, L. 215-15 à L. 215-18 et R. 214-88 à R. 214-104 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 151-37 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 221-8 sur les conditions d'entrée en vigueur d'une décision individuelle ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 121-1 relatif au respect d'une procédure contradictoire préalable ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Hervé TOURMENTE, préfet de l'Orne ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 mars 2022 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 15 mars 2022 approuvant le plan de gestion des risques inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 février 2011, modifié, approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Sarthe amont ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) du programme d'action pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de la Sarthe et de ses affluents ;

Vu la délibération du 19 décembre 2023 du Conseil de Communauté d'Alençon en vue de la Restauration des milieux aquatiques – Validation des programmes d'action 2025-2028 et des plans de financement ;

Vu le dossier présenté par la CUA, reçu complet le 15 octobre 2024 ;

Vu les observations du public recueillies entre 15 avril et 16 mai 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 2 juin 2025 ;

Vu la lettre du directeur départemental des territoires de l'Orne du 16 décembre 2025 adressant à Monsieur le président de la Communauté urbaine d'Alençon le projet d'arrêté déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Sarthe et ses affluents (Gesnes, Moulin Chahains et Sarthon) ;

Vu les observations du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 30 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le code de l'environnement (article L. 211-7, L. 215-15) soumet à Déclaration d'Intérêt Général (DIG) les travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion visant l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;

CONSIDÉRANT que le programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau projeté a pour but d'assurer la protection de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que le programme de travaux projeté nécessite une intervention sur des propriétés privées et qu'à ce titre il ne peut être réalisé que s'il est déclaré d'intérêt général ;

SUR proposition des directeurs départementaux des territoires et de la Sarthe et de l'Orne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : Les travaux de restauration des cours d'eau des bassins de Gesnes, du Moulin Chahains et du Sarthon sont déclarés d'intérêt général.

Le programme de travaux concerne les communes suivantes : Alençon (Orne), Arçonnay (Sarthe), Condé-sur-Sarthe (Orne), Cuissai (Orne), la Ferrière-Bochard (Orne), Héloup (Orne), Lonrai (Orne), Mieuxcé (Orne), Pacé (Orne), Saint-Denis-sur-Sarthon (Orne), Saint-Germain-du-Corbéis (Orne), Villeneuve-en-Perseigne (Sarthe).

ARTICLE 2 : Ces travaux seront réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général présenté par le pétitionnaire à la direction départementale des territoires de l'Orne. Ils consisteront en :

- des travaux sur les berges et la ripisylve,
- des travaux sur le lit mineur,
- des travaux pour rétablir la continuité écologique,
- la gestion de pollutions diffuses.

Toutes les interventions visant à rétablir la continuité écologique, ainsi que les interventions sur le lit mineur du cours d'eau et leurs berges, pouvant relever d'une procédure loi sur l'eau (hormis le strict entretien) devront au préalable :

- en cas de doute du pétitionnaire sur la procédure réglementaire à suivre, faire une demande de précadrage réglementaire auprès du service police de l'eau territorialement compétent ;
- déposer le dossier adéquat, de déclaration ou d'autorisation (comme l'indique les articles L214-3 du code de l'environnement), auprès du service police de l'eau territorialement compétent.

ARTICLE 3 : Les travaux ne pourront être effectués qu'après signature d'une convention avec chaque propriétaire concerné, précisant la nature des différents travaux projetés, les linéaires et/ou surfaces, la nature et la durée de l'occupation.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser passer sur le terrain les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains bâtis ou clos, les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

ARTICLE 5 : La présente déclaration d'intérêt général sera caduque dans un délai de 5 ans à compter de sa date de publication sur le site internet de la préfecture de l'Orne si les travaux projetés n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes concernées par le présent programme de travaux.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Orne, pendant une période d'au moins 4 mois.

ARTICLE 7 :

- les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe et de l'Orne,
- les directeurs départementaux des territoires de la Sarthe et de l'Orne,
- les maires des communes d'Alençon (Orne), Arçonnay (Sarthe), Condé-sur-Sarthe (Orne), Cuissai (Orne), la Ferrière-Bochard (Orne), Hêloup (Orne), Lonrai (Orne), Mieucxé (Orne), Pacé (Orne), Saint-Denis-sur-Sarthon (Orne), Saint-Germain-du-Corbéis (Orne), Villeneuve-en-Perseigne (Sarthe).

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au président de la communauté de commune d'Alençon et aux chefs des services départementaux de l'office français pour la biodiversité de la Sarthe et de l'Orne.

Le Mans, le 5 février 2026

Le préfet de la Sarthe,



Sébastien JALLET

Alençon, le 23 février 2026

Le préfet de l'Orne,



Hervé TOURMENTE

Voies et délais de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN (3 Rue Arthur Le Duc, 14000 CAEN) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.